

Procédure pour la préinscription aux activités des vacances au service jeunesse de la Mairie d'Amilly

Bonjour à tous,

Merci de bien respecter la procédure de préinscription. Nous pouvons refuser votre mail de demande s'il manque des informations.

Attention, respecter les âges sur certaines activités (fournir la date de naissance complète)

1) Envoi du programme d'activités aux adhérents par mail **le Vendredi 2 décembre à 20h**. Vous pouvez également le télécharger sur le site de la ville www.amilly.com rubrique jeunesse. Si vous n'avez pas internet, vous pouvez venir le récupérer en format papier au service jeunesse **213 rue de la gare, 45200 AMILLY** pendant les permanences administratives (pas de préinscription avant 20h le jour de l'envoi des programmes).

2) DÈS RÉCEPTION DU PROGRAMME :

- Les familles **AMILLOISES** peuvent répondre par mail ou en nous rapportant le programme version papier complété.
- Merci de bien distinguer les réponses de chaque adhérent pour une même famille.
- **ATTENTION IMPORTANT ! : N'envoyer qu'une seule demande pour éviter toute confusion. Si vous deviez refaire une demande, BIEN préciser sur votre mail la mention « deuxième ou troisième demande » dans le cas contraire nous pourrions refuser vos différentes demandes !**
- Les adhérents **NON AMILLOIS** ne doivent envoyer leur demande qu'à partir **du mercredi 7 décembre**

3) Après avoir enregistré votre préinscription, nous vous répondons par mail (par téléphone pour ceux qui n'ont pas internet) afin de vous confirmer avec les montants à régler si il y a des activités payantes. **Les demandes de préinscription sont classées par ordre d'arrivée**. Certaines places sont limitées.

4) **Vous devrez ENSUITE OBLIGATOIREMENT** venir à la maison des jeunes pendant les permanences administratives (*Voir horaires ci-dessous*) pour officialiser l'inscription à l'aide **du programme papier**. Celle-ci sera définitive dès lors que le responsable légal ou l'adhérent majeur aura rendu **AU PLUS TARD le 15/12 soit 4 JOURS AVANT le début des activités du programme**, l'autorisation parentale signée sur laquelle vous avez coché les **activités confirmées par nos soins** et effectué le paiement en cas d'activités payantes (*chèques à l'ordre de Régie Jeunesse Amilly*) **Passé CE DELAI de 4 jours soit à partir du 16/12, la PRÉINSCRIPTION qui faisait foi d'engagement SERA ANNULÉE** afin de permettre à un autre jeune de s'inscrire. **Sans ce document**, votre enfant ne pourra pas participer aux activités.

Les personnes qui ont déposé une préinscription en version papier signée, qui n'ont rien à payer et à qui nous avons envoyé une confirmation, n'ont pas besoin de repasser au service.

Dans un souci de responsabilisation, **il est important que les parents des adhérents mineurs associent leurs enfants aux choix de leurs activités** afin qu'ils soient **volontaires** et ne soient pas mis en difficulté lors de certaines séances.

ATTENTION : si après avoir envoyé votre demande de **préinscription**, vous vous désistez à **AU MOINS 2 activités**, cette demande **perdra** automatiquement sa place initiale dans l'ordre des arrivées des demandes. Celle-ci sera reclassée à une nouvelle place qui sera déterminée en fonction du jour et de l'heure de votre désistement (sauf motif valable avec présentation d'un certificat).

Le fait par exemple de nous indiquer, comme motif, que vous partez en vacancesne constitue pas un motif valable.

Exemple : vous avez **préinscrit** votre enfant le 2 décembre à 20h15 aux activités n°3, n°5, n°8... ; vous le désistez le 9 décembre à 15h50 de l'activité n°5 et n°8, votre **demande complète** pour toutes les activités demandées sera **replacée** dans la liste au jour du 9 décembre à 15h50.

En effet, même si ce phénomène est marginal, il arrive que des adhérents demandent beaucoup d'activités en **préinscription** et se désistent avant de venir officialiser l'inscription. Cette opération pénalise d'autres adhérents qui se sont retrouvés en liste d'attente lors de leur préinscription.

Une fois inscrit à une activité, il est possible de rajouter des activités. Toute absence à une activité doit être signalée au minimum 72 h à l'avance avec un motif valable. Si le service n'a pas été prévenu des absences, l'équipe d'animation pourra refuser à l'adhérent l'accès à d'autres activités payantes ou gratuites pour lesquelles il était inscrit.

Remboursement d'une activité payante

- Sur présentation d'un certificat médical ... (avec obligation de prévenir)

→Sans justificatif : Si et seulement si le service trouve un remplaçant pour l'activité.

En cas d'absence **non prévenue**, Il sera demandé aux familles concernées le remboursement du coût réel de l'activité (billet d'entrée....) qui aura été payée à l'avance par la ville d'Amilly.

Horaires des permanences administratives en dehors des vacances scolaires :

Mardi : 9h15 / 11h30 - Mercredi : 9h15 / 11h30 et 14h00 / 18h30 - Jeudi : 14h / 17h30

Vendredi : 9h15 / 11h30 et 14h / 17h30 - Samedi et 14h00 / 17h30

Les horaires des permanences administratives durant les vacances sont précisés sur le programme des activités.

Adresse mail : inscriptionvacances@amilly45.fr

Cordialement,

L'équipe pédagogique.